

ANNEXE 1 : CONVENTION DE RESPONSABILITE CONJOINTE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Entre

- L'Université de Haute-Alsace, représentée par M. le Président Pierre-Alain MULLER,
- Et
- L'Université de Lorraine, représentée par Mme la Présidente Hélène BOULANGER,
- Et
- L'Université de Reims Champagne-Ardenne, représentée par M. le Président Guillaume GELLÉ,
- Et
- L'Université de Strasbourg, représentée par M. le Président Michel DENEKEN,
- Et
- L'Université de Technologie de Troyes, représentée par M. le Directeur Pierre KOCH,
- Et
- La Région Grand Est, représentée par M. le Président Jean ROTTNER,
- Et
- La Région académique du Grand Est, représentée par M. le Recteur Richard LAGANIER,
- Et
- Le Goethe Institut Nancy-Strasbourg, représenté par Mme la Directrice Esther MIKUSZIES,
- Et
- L'Institut Français de Sarrebruck, représenté par Mme la Directrice Valérie DESHOULIERES,
- Et
- L'Université franco-allemande, représentée par M. le Président Philippe GRECIANO.

Ci-après désignés ensemble « les Parties »

Préambule

Dans le cadre du PRIX UNIVERSITAIRE FRANCO-ALLEMAND GRAND EST 2023 les Parties collectent et traitent des données à caractère personnel et déterminent conjointement les finalités et les moyens desdits traitements mis en œuvre pour la gestion de l'attribution du prix universitaire.

Les données des candidats au prix seront gérées par les Parties. Elles s'engagent à prendre en considération et déployer la [stratégie « Cloud au centre »](#) issue de la [circulaire n°6282-SG du Premier Ministre du 5 juillet 2021](#). En particulier à choisir des solutions techniques « *en privilégiant chaque fois que possible une offre qualifiée SecNumCloud et immunisée aux réglementations extracommunautaires* ».

En conséquence, les Parties sont conjointement responsables des traitements effectués dans le cadre de l'activité commune au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Article 1 – Objet du contrat

Ce contrat de responsabilité conjointe a pour objet de définir de manière transparente les obligations respectives des Parties concernant l'exercice des droits des personnes concernées et la communication des informations à fournir aux personnes concernées dans le cadre des missions exercées par les Parties

Article 2- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée stipulée à l'article 4 de la convention de partenariat.

Article 3- Finalités des traitements

Article 3.1 Principe

Les Parties déterminent conjointement les finalités du traitement qui doivent être déterminées, explicites et légitimes.

Ces finalités sont :

- La gestion des candidatures au Prix universitaire franco-allemand Grand Est 2023;
- La gestion de l'évaluation des dossiers de candidatures ;
- La gestion de l'organisation de la remise du Prix et de l'attribution des récompenses ;
- La gestion des correspondances liées à la communication interne du projet ;
- La gestion de la communication auprès des candidats et lauréats ;
- La gestion de l'élaboration d'analyses statistiques.

Article 3.2 Décision conjointe

Tout nouveau traitement impliquant chacune des Parties ne peut être mis en œuvre sans avoir préalablement été soumis à l'accord de l'ensemble des parties.

En conséquence, l'une ou l'autre partie souhaitant mettre en œuvre un nouveau service impliquant un traitement de données à caractère personnel, devra en informer les autres parties, afin d'obtenir leur accord. Cette information pourra être faite par tous moyens.

Article 4- Moyens des traitements

Les Parties déterminent conjointement les moyens techniques utilisés dans le cadre du traitement.

Les principaux moyens techniques du traitement sont les suivants :

- LimeSurvey pour le dépôt des dossiers de candidatures et l'application de stockage de l'Université de Strasbourg (seafile.unistra.fr) pour leur consultation par les membres du jury ;
- Solutions de communication Renater de l'Université de Strasbourg ;
- Visio-conférence pour les réunions des partenaires et les délibérations du jury : la solution BigBlueButton de l'Université de Strasbourg sera privilégiée et la plate-forme Zoom (compte de l'Université de Strasbourg) utilisée en cas de nécessité ;
- Cérémonie de remise des prix : diffusion *via* la solution de *streaming* (en continu) de l'Université de Strasbourg.

Article 5 - Données à caractère personnel traitées

La liste des données collectées et traitées dans le cadre du présent traitement doit répondre à l'obligation de minimisation.

Les données des candidats collectées et répertoriées sont :

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

Courriel institutionnel

Université de l'étudiant

Nom précis de la formation du candidat

Année de formation

Nom du responsable de la formation

Données de contenu liées à la candidature : dossier, résumé des travaux, travaux, lettre d'intention, rapport de soutenance de thèse de doctorat ou évaluation écrite du directeur de mémoire de master 2 ou équivalent, etc.)

Données d'évaluation et de classement des lauréats.

Par ailleurs le numéro de téléphone du candidat est demandé de manière à faciliter la communication des résultats s'il est lauréat ainsi que l'organisation de sa participation à la cérémonie de remise des prix.

Article 6 - Référents des Parties

Chaque Partie a désigné un délégué à la protection des données (dpo). Les DPO sont joignables aux adresses suivantes :

- L'Université de Haute-Alsace : dpd@uha.fr
- L'Université de Lorraine : dpo-contact@univ-lorraine.fr
- L'Université de Reims Champagne-Ardenne : dpo@univ-reims.fr
- L'Université de Strasbourg : dpo@unistra.fr
- L'Université de Technologie de Troyes : dpo@utt.fr
- La Région Grand Est : formulaire de saisine du délégué à la protection des données sur <https://www.grandest.fr/donnees-personnelles/>
- La Région académique Grand Est : dpd@ac-nancy-metz.fr
- Le Goethe Institut Nancy-Strasbourg : datenschutz@goethe.de
- L'Institut Français de Sarrebruck : datenschutz@institutfrancais.de
- L'Université franco-allemande : datenschutz@dfh-ufa.org

Par ailleurs toute question concernant la gestion des données des candidats doit être adressée à l'organisateur, qui est la Direction des relations internationales de l'Université de Strasbourg et joignable à l'adresse dri-secretariat@unistra.fr.

Article 7 - Durée de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées un an après la notification des résultats.

Catégories de données	Durée active	Archivage intermédiaire	Sort définitif
Dossiers de candidatures des lauréats	Un an après la remise des prix.	5 ans	Tri et archivage des éléments les plus significatifs
Dossiers de candidatures non retenus	Idem	Pas d'archivage intermédiaire.	Destruction sauf si litige.
Données non présentes dans l'annuaire des lauréats	Jusqu'à remise des récompenses		Destruction sauf si litige.

Article 8 - Information des personnes concernées

Les Parties doivent informer les personnes concernées de leurs droits sur le dossier de candidature.

A défaut, l'information sera communiquée dès que possible via envoi d'un message électronique aux candidats.

L'information légale est également mise à disposition des participants dans le règlement du prix.

L'information pourra également être diffusée sur les pages dédiées au prix universitaire sur le site de chaque université.

Article 9 - Droits des personnes concernées

Les référents désignés par les Parties gèrent les demandes de droits des personnes concernées.

A savoir les

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement
- Droit à la limitation du traitement
- Droit d'opposition

Les Parties s'engagent à traiter toute demande de droits dans le mois de la saisine.

Article 10 - Mesures de sécurité

Les données des dossiers de candidatures seront stockées de manière sécurisée sur les serveurs de l'Université de Strasbourg.

Seafile est mis à disposition par l'Université de Strasbourg il s'agit d'un espace de stockage et de partage de fichiers bénéficiant de l'ensemble des protocoles de sécurité techniques, logiques et organisationnelles du système d'information de l'Unistra. Les Parties s'engagent à utiliser la fonction de chiffrement de Seafile.

Chaque Partie s'engage à :

- Mettre en place un espace chiffré/chiffrement en base dans son système d'information en relation avec le prix universitaire.
- Chiffrer les éléments d'évaluation, la liste des lauréats avant la cérémonie/publication (créer un dossier chiffré).

Article 11- Coopération avec la CNIL

La CNIL peut effectuer des contrôles auprès de l'une ou l'autre des Parties notamment en lien avec le traitement faisant l'objet de cette convention.

Dans le cas d'un contrôle, les Parties par l'intermédiaire de leurs référents doivent s'informer réciproquement de ce contrôle et des informations demandées par la CNIL et le cas échéant des réponses apportées.

Les Parties doivent se concerter afin de fournir l'ensemble des informations et documents demandés par la CNIL

La partie contrôlée communiquera le présent contrat à la CNIL.

Article 12 – Registre et information légale

Les Parties collaborent pour tenir le registre des traitements liés au prix universitaire et rédiger l'information légale conforme aux articles 12 à 14 du RGPD

Les Parties s'engagent à réaliser ces formalités avant le lancement du concours. A défaut, elles s'engagent à les réaliser dans les meilleurs délais suivant le lancement du concours.

Les Parties s'engagent à mettre à disposition des candidats les grandes lignes de la présente convention (en annexe du règlement du prix)

Article 13 - Violation des données à caractère personnel

Lorsque l'une des Parties constate une violation des données à caractère personnel, elle doit immédiatement en informer les autres Parties par l'entremise des délégués à la protection des données désignés à l'article 6 de la présente convention

Suite à cette notification, afin de limiter la propagation de la violation, et d'évaluer la situation et de procéder aux déclarations de violation (CNIL et personnes concernées), les Parties s'engagent à créer une cellule réunissant :

- Les DPO des établissements ;
- Les Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) des établissements ;
- Un représentant des DSI de chaque établissement, si nécessaire ;
- Un représentant de l'établissement organisateur du Prix.

Les Parties s'engagent à notifier la violation [sur le téléservice de la CNIL](#) dans les 72 heures suivant sa découverte.

En cas d'accord, un établissement est désigné pour notifier la violation auprès de la CNIL pour le compte de toutes les autres Parties.

A défaut d'accord, les Parties sont libres de notifier indépendamment les unes des autres la violation auprès de la CNIL.

Article 14 - Transfert de données

Les établissements pourront avoir à utiliser Zoom, qui est amené à transférer vers les Etats-Unis des données. La société Zoom est soumise à la législation américaine en matière d'hébergement et de traitements de données.

Article 15 - Sous-traitance

Les sous-traitants sont :

- Zoom
- L'Université de Strasbourg (Seafire, LimeSurvey et les solutions de communication Renater)

Ces sous-traitances sont soumises à l'obligation de prévoir des stipulations conformes à l'article 28 du RGPD.

Article 16 – Loi applicable et juridiction

La présente convention est soumise au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. La juridiction compétente est celle du ressort de chaque établissement.